



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

DES CHAMPIONNATS ORGANISÉS

PAR LE COMITÉ DE LA HAUTE-VIENNE DE BASKET-BALL

SAISON 2018-2019

(sous réserve qu'il n'y ait pas de changement des règlements de la Ligue NA)

Les feuilles de matches sont à retourner à :

Maison du Basket
4 rue Maledent de Savignac
87000 Limoges

SOMMAIRE

- Article 1 : Délégation
- Article 2 : Territorialité
- Article 3 : Conditions d'engagements des groupements sportifs
- Article 4 : Règlement sportif particulier

Titre I - dispositions communes à l'ensemble des catégories

- Article 5 : Mutations
- Article 6 : Organisation des tournois
- Article 7 : Equipe d'entente
 - Article 7-1 : Définition
 - Article 7-2 : Conditions
 - Article 7-3 : Formalités
 - Article 7-4 : Modalités sportives
 - Article 7-5 : Solidarité financières
- Article 8 : Coopération territoriale de clubs

Titre II - Règlement sportif particulier

- Article 9 : Horaires
- Article 10 : Nombre de rencontres autorisées
- Article 11 : Joueurs « Brûlés »
- Article 12 : Ecart entre 2 équipes
- Article 13 : Equipes personnalisées
- Article 14 : Obligations "Jeunes"
- Article 15 : Engagement des équipes "Mixtes"
- Article 16 : Table de marque

Titre III - Championnats séniors masculin et féminins

- Article 17 : Pré-Régionale Masculin
- Article 18 : Départemental Masculin 2
- Article 19 : Départemental Masculin 3
- Article 20 – Départemental séniors Pré-Régional et DF2

Titre IV - Championnats jeunes

- Article 21 : Inter-départemental U18F
- Article 22 : Inter-départemental U17M
- Article 23 : Inter-départemental U15M

- Article 24 : Inter-départemental U15F
- Article 25 : Inter-départemental U13M
- Article 26 : Inter-départemental U13F
- Article 27 : Déroulement des rencontres dates horaires et modifications
- Article 28 : Nombre de rencontres autorisées
- Article 29 : Joueurs Brûlés
- Article 30 : Engagements des équipes jeunes
- Article 31 : Déclassement médical
- Article 32 : Championnats U15 masculins et féminins

Titre V : Divers

- Article 33 : Pénalités pour non-qualification de joueurs en championnat

Règlement Sportif Particulier

ART 1 - DELEGATION

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivant des règlements généraux), le Comité Départemental de la Haute Vienne organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

Les épreuves sportives organisées par le Comité de la Haute Vienne sont :

- Le championnat pré-régional masculin (PRM)
- Le championnat départemental 2 masculin (D2SEM)
- Le championnats départemental 3 masculin (D3SEM)
- Le championnat pré-régional féminin (PRF)
- Le championnat départemental 2 féminin (D2SEF)
- Les championnats inter-départementaux jeunes.
- Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales.
- Les coupes de la Haute Vienne
- Les rencontres amicales.

ART 2 - TERRITORIALITE

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental de la Haute Vienne, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale et de certains championnats jeunes.

ART 3 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Haute-Vienne et accepter les conditions d'engagement et du code des pénalités.

ART 4 - REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de Basket de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de déroulement spécifique pour chaque épreuve (poules, play-off, play-down ...), sans toutefois pourvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

Tout groupement sportif classé dans les trois (3) premiers de PRM et PRF en situation de monter en championnat régional et refusant la montée deux (2) années consécutives sera systématiquement rétrogradé d'une division.

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

Les caractéristiques des championnats sont données dans chaque règlement spécifique.

ART. 5 - MUTATIONS

Tout joueur obtenant une licence T ou C2 - **HORS PÉRIODE NORMALE DE MUTATION** :

1. S'il a déjà participé à une rencontre du Championnat de la Haute-Vienne pour la saison en cours, il ne peut participer avec une des équipes de sa nouvelle association sportive, aux compétitions réglementées par le Comité de la Haute-Vienne, qu'à condition que cette ou ces équipe(s) évolue(nt) à un niveau différent de celui où évoluait(ent) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) il a déjà joué pour son ancienne association sportive. Cette restriction ne vaut pas pour une mutation ou une licence "T" interdépartementale.
2. S'il n'a jamais participé à une rencontre du Championnat de la Haute-Vienne pour la saison en cours, aucune restriction ne lui est appliquée.

ART. 6 - ORGANISATION DES TOURNOIS

Les associations sportives désirant organiser un tournoi ou une rencontre non officielle, doivent demander l'autorisation par écrit au Comité de la Haute-Vienne, QUINZE (15) jours avant la date prévue.

A cette demande doivent être joints le règlement de la manifestation, et pour les tournois SENIORS et tournois NATIONAUX et INTERNATIONAUX, la liste des équipes en présence.

ART. 7 - ÉQUIPE D'ENTENTE

Préambule :

Les Ententes sont réservées exclusivement au niveau départemental ou inter-départemental.

ART. 7.1 - DÉFINITION

L'**entente** est une équipe constituée de licenciés de **plusieurs clubs proches géographiquement** et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à **trois par club** toutes catégories et sexes confondus. Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

ART. 7.2 - CONDITIONS

Une **entente** peut être constituée **entre associations sportives** pour participer :

- Dans les catégories séniors, au championnat départemental ;
- Dans les catégories jeunes, au championnat départemental, ou interdépartemental selon les conditions fixées en préambule.

Règlement Sportif Particulier

- Les conditions particulières sont fixées par le Comité Départemental.
- Une entente qui accède au niveau régional ne peut plus **évoluer sous** cette forme de **structure sportive**.

ART. 7.3 - FORMALITÉS ET PROCÉDURE

La demande de création d'une **entente** s'effectue par le dépôt d'un dossier type auprès du Comité Départemental.

Les comités départementaux fixent chaque année la date limite du retour du dossier complet laquelle doit obligatoirement se situer avant le début des championnats.

Pour la saison 2018-2019 la date limite est le 14 septembre 2018.

Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations **entre les clubs membres**. Elle devra être annexée à l'imprimé type de demande de création.

L'enregistrement de l'**entente** est placé sous l'autorité du Comité Départemental qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir. **L'entente peut être renouvelée.**

ART. 7.4 - MODALITÉS SPORTIVES

L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce **club** donne ses couleurs à l'**entente**.

L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs **collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs**.

Un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'entente. L'**entente** est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

Une liste personnalisée de joueur(se)s composant l'équipe d'entente doit être déposée auprès du Commission Sportive une semaine avant le début du championnat.

Un(e) joueur(se) inscrit(e) sur une liste personnalisée d'entente participe exclusivement aux rencontres de cette équipe et ne peut participer à aucune autre rencontre de la même catégorie, mais peut participer à des rencontres d'une autre catégorie

Les Comités Départementaux peuvent adopter des dispositions particulières pour régler les **Ententes** évoluant dans leurs championnats.

ART. 7.5 - SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général, ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

ART. 8 - COOPERATION TERRITORIALE DE CLUBS

Voir les informations sur :

www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/collaboration-entre-clubs

TITRE II - RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT «SENIORS »

ART. 9 - HORAIRES

Les horaires sont fixés selon les règles suivantes :

- Pré-Régionale Masculins samedi 20h30
- Pré-Régionale Féminins dimanche 16h00
- D2 M dimanche 14h00
- D2 F samedi 18h00
- D3 M dimanche 10h00
- U18 F dimanche 10h00
- U17 M samedi 18h00
- U15 M et F samedi 16h00
- U13 M et F samedi 14h00

Ces horaires seront ceux rentrés sur FBI lors de la création du championnat.

ART. 10 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES

Un joueur de la catégorie "SENIORS" ne peut participer à plus de deux rencontres, quel que soit le niveau de la rencontre, dans la même journée de Championnat.

La journée de Championnat comprend la période allant du **VENDREDI 19 heure** au **DIMANCHE 23h59 heures**.

ART. 11 - JOUEURS « BRÛLÉS » - Catégorie "SENIORS"

Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent :

- les championnats de France seniors
- les championnats de Ligue seniors ainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les championnats départementaux seniors,

doivent adresser au Comité **15 (QUINZE) jours** avant la première journée de championnat concerné, **la liste des 5 (CINQ) joueurs (meilleurs)** pour les catégories séniors qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure. Ces joueurs sont dits « brûlés » ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives par messagerie électronique.

Un joueur étant inscrit sur la liste initiale des « brûlés » ayant un certificat médical délivré suite à une contre-indication de la pratique du basket-ball ou suite à une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la constatation et la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur.

Règlement Sportif Particulier

Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.

Un joueur inscrit sur la liste initiale des brûlés – première liste – et ne participant pas aux 2 premières rencontres ou à 2 des 3 premières rencontres du championnat, même en ayant produit un certificat médical, est automatiquement enlevé de la liste initiale et l'association sportive doit le remplacer. Si 2 joueurs ou plus sont à égalité de rencontres pour compléter la liste, le choix est fait par l'association sportive.

Après les 4 premières rencontres du championnat des équipes de catégories supérieures, la Commission Sportive contrôle, sur les feuilles de marque des rencontres concernant celles-ci, que la liste des joueurs « brûlés » fournie par l'association sportive corresponde exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres.

Dans le cas contraire, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste fournie par l'association sportive et en informe celle-ci. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler.

Si un ou plusieurs joueurs ne font plus partie d'une équipe de catégorie supérieure, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave, la modification de la liste des joueurs brûlés doit être soumise par l'association sportive à la Commission Sportive Départementale, justificatifs à l'appui, avant la dernière rencontre aller de la catégorie supérieure. La Commission Sportive délivre ou non son accord.

En dehors des cas relevant de la disposition ci-dessus, la Commission Sportive modifie automatiquement la liste, le 1^{er} novembre et le 1^{er} janvier ainsi qu'à la fin des phases aller.

- Pour toutes les équipes Seniors en brûlant les 5 joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres après cette rencontre.

- Dans le cas où plusieurs joueurs seraient à égalité de rencontres disputées, il sera demandé à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs qu'elle désire brûler. L'association sportive est responsable du suivi des « brûlés ».
- Un certificat médical adressé après une convalescence ou après avoir constaté que le joueur n'est plus brûlé ne sera également pas pris en considération.

1. Les nouvelles listes entrent en vigueur :

- a. dès le week-end suivant la date de la 4^{ème} rencontre de l'équipe de catégorie supérieure concernée
- b. dès le week-end suivant la date de la dernière rencontre de la phase aller du championnat de l'équipe de catégorie supérieure concernée.
- c. dès le week-end suivant la mise à jour.

Si par suite de retards, de quelque origine qu'ils soient, les nouvelles listes (après les 4 premières rencontres et après la dernière rencontre de la phase aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.

2. Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans une catégorie d'âge donnée, il sera établi :

- une liste des joueurs évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 3 et en deçà

Règlement Sportif Particulier

- une liste des joueurs évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 4 et en deçà
- c) Ainsi de suite ...

Tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

Les associations sportives qui n'adressent pas dans les délais prévus au Comité Départemental, la liste des joueurs « brûlés » voient l'équipe concernée perdre par pénalité les premières rencontres de championnat auxquelles elle aura participé avant régularisation.

ART. 12 - ÉCART ENTRE DEUX EQUIPES

1. En championnats seniors masculins ou féminins, il ne peut y avoir deux équipes d'une même association sportive en Pré-Régionale.
2. Pour les équipes Seniors Masculines ou Féminines d'un même groupement sportif : La descente de l'équipe R3 de la ligue Nouvelle Aquitaine entraîne automatiquement la descente de l'équipe D1 (Pré région) quelle que soit sa position au classement.

ART. 13 - EQUIPES PERSONNALISÉES

1. Si plusieurs équipes d'une même association sportive participent aux rencontres d'un même niveau de championnat, chaque équipe doit être personnalisée. Chacune d'elle opérant comme une association distincte.
2. **QUINZE (15) Jours** avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.
3. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission Sportive.
4. Toutes modifications des listes personnalisées doivent être notifiées au Comité départemental par courrier ou mail.
Ces modifications ne peuvent concerner que les **nouveaux** joueurs inclus dans une équipe et non les permutations entre les équipes évoluant dans une même division.
5. En cas de non-transmission avant le début des championnats de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée **perdue par pénalité** jusqu'à complète régularisation de ses obligations administratives.

ART. 14 - OBLIGATIONS "JEUNES"

1. Les associations sportives présentant une équipe Senior(e) en Pré-Régional doivent obligatoirement, pour être maintenus dans cette catégorie, engager une équipe de Jeunes qui termineront le championnat (phase de brassage et de championnat) de catégorie U13, U15, U17 ou U20.
2. Les équipes participant au Championnat de Pré-Régional ne peuvent accéder au Championnat de Région que si elles présentent une équipe de jeunes dans le Championnat Départemental et

Règlement Sportif Particulier

qu'elles le terminent (une équipe de jeunes masculins pour les Seniors Masculins et féminines pour les Seniors Féminines).

ART. 15 - ENGAGEMENT DES EQUIPES « MIXTES »

1. Les équipes jeunes «mixtes» engagées dans les catégories U13 et U15 sont intégrées au championnat masculin.
2. La mixité des équipes n'est pas autorisée pour les catégories U17, U18, U20 et Seniors (sauf Détente).

ART. 16 – TABLE DE MARQUE

La gestion de la feuille de marque sera, **obligatoirement**, assurée par le logiciel fédéral E-marque pour les équipes engagées en Pré-Régionale et fortement conseillée pour toutes les catégories.

La feuille E-marque doit être déposée sur la plateforme FBI au plus tard le lundi suivant la rencontre 12h.
L'impression et l'envoi papier de la feuille de marque N'EST NI NECESSAIRE NI OBLIGATOIRE.

En cas de feuille papier l'association sportive ayant remporté la rencontre doit la transmettre dans les 24 heures suivant la rencontre au Comité de la Haute-Vienne (possibilité d'envoyer la feuille scannée à la Commission Sportive et de transmettre l'original au Comité dans la semaine suivant la rencontre)

TITRE III - CHAMPIONNATS SENIORS MASCULIN (Pré-Régional, DM2, DM3)

ART. 17 – Pré-Régionale Masculin 1 poule de 12 équipes

Déroulement par matches aller-retour soit 22 journées avec un seul classement.

L'équipe classée 1^{er} sera déclarée championne de la Haute-Vienne.

Les 2 1^{er} montent en R3

Le dernier descend en D2

- Les licences autorisées en catégorie **seniors(es) qualificative au Championnat Régional** sont :

REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT PRE-REGIONAL SENIORS			
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum	
Type de Licences autorisées	Licence C1 - T (- 21 ans)	3	
	Licence AS	0	
	Licence C	Sans Limite	
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite	
	Licence Vert	Sans Limite	
	Licence Jaune	2	1
	Licence orange	0	1

Règlement Sportif Particulier

Nota : Les licences C1 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

A partir de la saison 2019-2020 les équipes engagées dans ce championnat n'ayant pas d'équipes jeunes seront rétrogradées d'une division.

ART. 18 – Départemental Masculin 2 (DM2) 1 poule de 9 équipes

Intégration des 2 équipes U20 (Hors Championnat).

Déroulement par matches aller-retour soit 18 journées avec un seul classement.

L'équipe classée 1ere sera déclarée championne de la Haute-Vienne.

Les deux (2) 1^{ers} montent en PRM.

Les deux (2) derniers descendent en DM3.

- Les licences autorisées en catégorie **seniors(es) non qualificative au Championnat Régional** sont :

REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS			
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum	
Type de Licences autorisées	Licence C1 - C2 - T (- 21 ans)	3	
	Licence AS	0	
	Licence C	Sans Limite	
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite	
	Licence Vert	Sans Limite	
	Licence Jaune	2	1
	Licence orange	0	1

Nota : Les licences C1 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

ART. 19 – Départemental Masculin 3 (DM3) 1 poule de 9 équipes

Déroulement par matches aller-retour soit 18 journées avec un seul classement.

L'équipe classée 1ere sera déclarée championne de la Haute-Vienne.

Les deux (2) 1^{er} montent en D2M.

- Les licences autorisées en catégorie **seniors(es) non qualificative au Championnat Régional** sont :

REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS			
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum	
Type de Licences autorisées	Licence C1 - C2 - T (- 21 ans)	3	
	Licence AS	0	
	Licence C	Sans Limite	
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite	
	Licence Vert	Sans Limite	
	Licence Jaune	2	1

Règlement Sportif Particulier

	Licence orange	0	1
--	----------------	---	---

Nota : Les licences C1 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

ART. 20 – Départemental Séniors

Nous avons 6 équipes engagées en PRF et 12 en D2F ne désirant pas (pour la plus part) intégrer la PRF, nous avons donc fait 2 phases avec une 1^{ère} qui regroupe toutes les équipes sous la dénomination D2F et une seconde avec PRF (6 équipes) et D2F (12 équipes réparties en 2 poules de 6).

1ere phase Départemental Féminine 2 (D2F) 18 équipes

- 2 poules de 6 équipes (les équipes engagées en PRF sont réparties dans ces 3 poules)
- Déroulement par matches aller-retour soit 10 journées.
- Les 2 premières de chaque poule montent en PRF
- Les équipes classées 3 et 4 de chaque poule intégreront la poule D2FA
- Les équipes classées 5 et 6 de chaque poule intégreront la poule D2FB
- Les équipes devront être personnalisées.

2e phase Pré-Régionale Féminine (PRF) 6 équipes

- La poule est constituée par les 2 1^{ères} de chaque poule de la 1^{ère} phase.
 - Déroulement par matches aller-retour soit 10 journées avec un seul classement.
 - L'équipe classée 1^{ère} sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
 - L'équipe classée 1^{ère} monte en RF3.
 - La dernière (1) descend en DF2.
- Les licences autorisées en catégorie **seniors(es) qualificative au Championnat Régional** sont :

REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT PRE-REGIONAL SENIORS		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 - T (- 21 ans)	3
	Licence AS	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite
	Licence Vert	Sans Limite
	Licence Jaune	2 1
	Licence orange	0 1

Nota : Les licences C1 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

A partir de la saison 2019-2020 les équipes engagées dans ce championnat n'ayant pas d'équipes jeunes seront rétrogradées d'une division.

2^e phase Départemental Féminine 2 (DF2) 12 équipes

- 2 poules de 6, déroulement par matches aller-retour soit 10 journées.
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de la 1^{ère} phase constitueront la poule A de DF2 ; Classement poule A de 1 à 6.
- Les équipes classées 5^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de la 1^{ère} phase constitueront la poule B de DF2. Classement poule B de 7 à 12.
- L'équipe classée 1^{ère} de la poule A sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
- Les deux (2) premières de la poule A montent de PRF.

- Les licences autorisées en catégorie **seniors(es) non qualificative au Championnat Régional** sont :

REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS			
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum	
Type de Licences autorisées	Licence C1 - C2 - T (- 21 ans)	3	
	Licence AS	0	
	Licence C	Sans Limite	
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite	
	Licence Vert	Sans Limite	
	Licence Jaune	2	1
	Licence orange	0	1

Nota : Les licences C1 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de TROIS.

TITRE III - CHAMPIONNATS JEUNES

- Les licences autorisées en **catégorie jeunes** sont :

REGLES DE PARTICIPATION CHAMPIONNAT INTER-DEPARTEMENTAL JEUNES		
Nombre de joueurs autorisés		Dix maximum
Type de Licences autorisées	Licence C1 - C2 - T (- 21 ans)	5
	Licence AS	0
	Licence C	Sans Limite
Couleurs de Licences autorisées	Licence Blanc	Sans Limite

Nota : Les licences C1, C2 et T ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne doit, en tout état de cause dépasser le nombre de 5.

ART. 21 – Inter-Départemental U18F (ID1U18F) 14 équipes

- 1 poule de 14 équipes.
- Déroulement par matches aller-retour soit 22 journées avec un seul classement.
- L'équipe de la Haute-Vienne classée 1^{ère} sera déclarée championne de la Haute-Vienne.

ART. 22 – Inter-Départemental U17M (ID1U17M) 20 équipes

1^{ère} phase

- 4 poules (de A à D) de 5 équipes.
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées avec un classement par poule.
- Les équipes désirant participer, en 2^e phase, au championnat régional sont automatiquement engagées en poule A.
- Les 2 1^{er} de la poule A montent en championnat régional.

2^e phase

Si pas d'autre engagement reste 18 équipes :

- 3 Poules de 6 (A, B, C) de niveau.
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées, classement par poule.
- L'équipe de la Haute-Vienne classée 1^{ère} de la poule A sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
- Dans le cas d'engagements supplémentaires en décembre la formule sera réactualisée.
- Les équipes engagées uniquement en 2^e phase ne peuvent pas intégrer la poule A et prétendre au titre de champion.

ART. 23 – Inter-Départemental U15M (ID1U15M) 18 équipes

1^{ère} phase 2 championnats

- 1 poules de 6 équipes championnat ID1U15M
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées.
- Les 2 1^{er} montent en championnat régional.
- 2 poules de 7 (A et B) championnat ID2U15M
- Déroulement matches aller-retour soit 14 journées, classement par poule.

2^e phase

Si pas d'autre engagement reste 18 équipes :

- 3 Poules de 6 (A à C) de niveau.
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées, classement par poule.
- L'équipe de la Haute-Vienne classée 1^{ère} de la poule A sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
- Possibilité d'engagement d'équipes mixtes.
- Dans le cas d'engagements supplémentaires en décembre la formule sera réactualisée.

Règlement Sportif Particulier

- Les équipes engagées uniquement en 2^e phase ne peuvent pas intégrer la poule A et prétendre au titre de champion.

ART. 24 – Inter-Départemental U15F (ID1U15F) 17 équipes

1^{ère} phase

- 2 poules de 6 équipes et une poule de 5 (de A à C)
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées, classement par poule.
- Les équipes désirant participer, en 2^e phase, au championnat régional sont automatiquement engagées en poule A.
- Les 2 1^{er} de la poule A montent en championnat régional.

2^e phase

Si pas d'autre engagement reste 15 équipes :

- 3 Poules de 5 (de A à C) de niveau.
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées, classement par poule.
- L'équipe de la Haute-Vienne classée 1^{ère} de la poule A sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
- Possibilité d'engagement d'équipes mixtes qui intégreront le championnat U15M.
- Dans le cas d'engagements supplémentaires en décembre la formule sera réactualisée.
- Les équipes engagées uniquement en 2^e phase ne peuvent pas intégrer la poule A et prétendre au titre de champion.

ART. 25 – Inter-Départemental U13M (ID1U13M) 30 équipes

1^{ère} phase

- 5 poule de 6 équipes (de A à E)
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées, classement par poule.
- Les équipes désirant participer, en 2^e phase, au championnat régional sont automatiquement engagées en poule A.
- Le 1^{er} de la poule A monte en championnat régional.

2^e phase

Si pas d'autre engagement reste 29 équipes :

- 5 Poules de 6 (de A à E) de niveau 1 exempt poule E.
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées, classement par poule.
- L'équipe de la Haute-Vienne classée 1^{ère} de la poule A sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
- Possibilité d'engagement d'équipes mixtes
- Dans le cas d'engagements supplémentaires en décembre la formule sera réactualisée.
- Les équipes engagées uniquement en 2^e phase ne peuvent pas intégrer la poule A et prétendre au titre de champion.

ART. 26 – Inter-Départemental U13F (ID1U13F) 16 équipes

1^{ère} phase

- 3 poules de 6 équipes (de A à C), 1 exempt poule B et un poule C
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées.
- Les équipes désirant participer, en 2^e phase, au championnat régional sont automatiquement engagées en poule A.
- La 1^{ère} de la poule A monte en championnat régional.

2^e phase

Si pas d'autre engagement reste 15 équipes :

- 3 Poules de 5 (de A à C) de niveau.
- Déroulement matches aller-retour soit 10 journées.
- L'équipe de la Haute-Vienne classée 1^{ère} de la poule A sera déclarée championne de la Haute-Vienne.
- Possibilité d'engagement d'équipes mixtes qui intégreront le championnat U13M.
- Dans le cas d'engagements supplémentaires en décembre la formule sera réactualisée.
- Les équipes engagées uniquement en 2^e phase ne peuvent pas intégrer la poule A et prétendre au titre de champion.

ART. 27 - DEROULEMENT DES RENCONTRES DATES HORAIRES ET MODIFICATIONS

Voir Les articles 19 à 21 des règlements généraux

ART. 28 - NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES

- Un joueur de catégorie **U13 (U12 et U13)** ne peut participer qu'à **UNE SEULE RENCONTRE** dans la même journée de Championnat quel que soit le championnat, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des Tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit).
- Pour les joueurs de la catégorie **U15 (U14 et U15)** les licenciés **U14** et **U15** peuvent participer à **DEUX RENCONTRES** dans la même journée de Championnat **dans leur catégorie**.
- Un joueur des catégories **U17 et U20** ne peut participer à plus de deux rencontres dans la même journée de Championnat.
- La journée de Championnat comprend la période allant du **VENDREDI 19h00** au **DIMANCHE 23h59**.

ART. 29 - JOUEURS « BRÔLES » - CATEGORIES : U13, U15, U17 et U20

- Les équipes participant aux Championnats de France, et (ou) aux championnats de la Ligue Nouvelle Aquitaine doivent déposer une liste de **5 (cinq) joueurs "BRÔLES" (meilleurs joueurs) DIX (10) jours** avant la première journée départementale.
- Les équipes participant aux Championnats de la Ligue Nouvelle Aquitaine à partir de janvier doivent déposer une liste de **5 joueurs « BRÔLES » (meilleurs joueurs)** avant la **première** journée du Championnat de Ligue.

◆ **Avant la 1ère journée de Championnat Départemental :**

Les associations sportives ayant plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge dans les Championnats inter-départementaux jeunes doivent déposer leurs listes personnalisées **DIX (10)** jours avant la 1^{ère} journée du championnat départemental.

La Commission Sportive peut modifier en cours de championnat les listes de joueurs brûlés, et le notifiera par écrit à l'association sportive concernée.

ART. 30 - ENGAGEMENT DES EQUIPES JEUNES

- Les associations sportives ont la possibilité d'engager une équipe jeune
 - au plus tard le 30 juin 2018
 - ou pour la 2^e phase au plus tard le 30 novembre 2018
- Le Comité juge en fonction du cas présenté de l'opportunité d'accepter une équipe « déclassée », et décide de la division de championnat dans laquelle sera intégrée cette équipe. Il adresse une autorisation à l'association sportive concernée et, une copie de la lettre "Autorisation" est envoyée aux associations sportives évoluant dans la même poule de championnat ou de brassage.
- **L'équipe évoluant avec un joueur déclassé ne peut participer à aucune phase finale.**

ART. 31 DÉCLASSEMENT MEDICAL

- Les autorisations ne sont accordées que par le Bureau Fédéral. Se reporter aux différentes directives et recommandations fédérales.

ART. 32 - CHAMPIONNAT U15 MASCULINS ET FÉMININS

- Les défenses joueurs à joueurs sont obligatoires.
- Les écrans sur porteur de balle sont interdits.

En cas d'entorses aux directives de cet article, l'entraîneur/éducateur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Si après enquête de la Commission Sportive, ces directives n'étaient pas respectées, le club fautif pourra être sanctionné d'un match perdu par pénalité pour chaque constatation.

Les mêmes règles s'appliquent pour le championnat et pour les phases finales.

ART. 33 - PÉNALITES POUR NON QUALIFICATION DE JOUEURS EN CHAMPIONNAT

En championnat, lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être qualifié, l'association sportive se verra appliquer :

- une pénalité financière (dispositions financières) pour chaque joueur non qualifié par rencontre.
- match perdu par pénalité.

